
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3 avril 2025 L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé 297 rue Jules Michelet, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 21 mars 2025

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
21 mars 2025

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), M. Jean-François ROGER (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

**DEL_2025_022-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE
PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION**

Conseil d'administration du 3 avril 2025

DEL_2025_022-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 07 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « Programme de Réussite Educative »,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du budget annexe « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2025 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2025 du Programme de Réussite Educative.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE